

Séance extraordinaire du 9 juin 2011

Procès-verbal



01 - Ouverture de la session

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 juin 2012

AVIS DE CONVOCATION

POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

Aux conseillères, Madame Claudette Desrochers, Madame Andréanne Giasson, Madame Micheline Beaudet, Madame Ginette Lafrance

Aux conseillers, Monsieur Rosaire Lemay, Monsieur Pierre Audesse

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 152 du Code municipal du Québec, Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, m'a donné instruction de convoquer une séance extraordinaire du conseil municipal, laquelle sera tenue le 9 juin 2011, à douze heures quinze minutes (12h15), au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour et renonciation à l'avis de convocation;
3. Modification de la résolution numéro: 2011-04-185
4. Modification de l'entente la Municipalité de Saint-Agapit et le syndicat des employés municipaux et sportifs de Saint-Agapit (CSD), concernant l'embauche de Josée Martineau, technicienne en gestion administrative et financière;
5. Avis de motion pour abrogation du règlement 320- 12-10
- 5.1. Avis de motion pour abrogation du règlement 323-12-10
6. Paiement de factures diverses
7. Levée ou ajournement de la séance

DONNÉ À Saint-Agapit, ce jour 9 du mois de juin 2011

Isabelle Paré

Directrice générale/secrétaire-trésorière

01.00 - Présences

Session extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue le 9 juin 2011, à 12h15, au Complexe des Seigneuries de Saint-Agapit situé au 1080, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Québec).

SONT PRÉSENTS:

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham, et les conseillères, mesdames Claudette Desrochers, Andréanne Giasson, Micheline Beaudet, les conseillers, messieurs Rosaire Lemay, Pierre Audesse, Yves Gingras formant quorum sous la présidence de son honneur la mairesse. La directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Les membres du conseil présents constatent que l'avis de convocation à une séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil et ce, tel que requis par la loi. Les conseillers renoncent à l'avis de convocation.

02 (2011-06-299) - Adoption de l'ordre du jour

2- Adoption de l'ordre du jour et renonciation à l'avis de convocation

Il est proposé par Rosaire Lemay et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel quel. Les conseillers renoncent à l'avis de convocation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

03 (2011-06-300) - Modification de la résolution numéro : 2011-04-185.

3. Modification de la résolution numéro : 2011-04-185.

Le lot 4 709 068 (quatre million sept cent neuf mille soixante-huit) qui apparaît dans la désignation de la résolution 2011-04-185 doit être remplacé par le lot 4 714 346 (quatre million sept cent quatorze mille troiscent quarante-six).

Cette modification est proposé par Andr eane Giasson , et r solu unanimement

Adopt e   l'unanimit  des conseillers.

04 (2011-06-301) - Modification de l'entente relative   l'embauche de Jos e Martineau

4 - Modification de l'entente relative   l'embauche de Jos e Martineau

Attendu que Madame Martineau a  t  engag e le 26 juillet 2010 et que selon la convention collective le salaire est ajust    chaque ann e   la date de l'embauche.

En cons quence, Madame Martineau aura 100% de son salaire soit 21,44\$ de l'heure   compt  du 26 juillet 2011.

Il est propos  par Rosaire Lemay , et r solu   l'unanimit .

Adopt e   unanimit  des conseillers.

05 (2011-06-302) - Avis de motion pour abrogation du r glement num ro: 320-12-10

5 - Avis de motion pour abrogation du r glement num ro: 320-12-10

Un avis de motion pour abrogation du r glement d'emprunt num ro 320-12-10 est propos  par Pierre Audesse et r solu   l'unanimit .

Adopt e   l'unanimit  des conseillers.

05.01 (2011-06-303) - Avis de motion pour abrogation du r glement: 323-12-10

5.1 Avis de motion pour abrogation du r glement num ro: 323-12-10

Il est propos  par Yves Gingras et appuy    unanimit , de proc der   un avis de motion pour abrogation du r glement d'emprunt num ro 323-12-10.

Adopt e   l'unanimit  des conseillers.

06 (2011-06-304) - Varia

6. Paiement de factures diverses

Suite   la recommandation de Monsieur Jean Dallaire consultant. La municipalit  effectuera un paiement de 463 588.64 \$, pour les travaux effectu s par Ronam Construction inc, en mai 2011 pour le Complexe des Seigneuries. Les d penses seront prises au poste budg taire 22 70 000 721

Suite   la recommandation de M. Charles Drouin, ing. de la firme SNC Lavalin. La municipalit  effectuera le paiement du d compte progression num ro 4,   Construction B.M.L. pour le projet des routes 116 et 273 au montant de 866 692.76 \$ Les sommes seront prises au poste budg taire 22 400 40 721

Suite   la recommandation de Claude Poitras, technicien de la firme SNC Lavalin. La municipalit  effectuera un paiement de 139 718.44 \$   Excavation Ste-Croix inc. pour le d compte progression num ro 1 du projet de d veloppement de la Tannerie- Phase 2B. Les d penses seront prises au poste budg taire 22 320 32 721.

Suite   la recommandation de Claude Poitras, technicien de la firme SNC Lavalin. La municipalit  effectuera un paiement de 132 721.28 \$   Excavation Ste-Croix inc. pour le d compte progressif num ro 2, du projet de d veloppement de la Tannerie-Phase 1B. Les d penses seront prises   m me le poste budg taire 22 320 27 721

Il est propos  par Rosaire Lemay et r solu   l'unanimit  de proc der   ces paiements.

Adopt e   l'unanimit  des conseillers.

07 (2011-06-305) - Lev e ou ajournement de la s ance

7 - Lev e ou ajournement de la s ance

Il est propos  par Micheline Beaudet et r solu   l'unanimit 

que cette session extraordinaire soit lev e.

Adopt e unanimement par les conseillers

Fermeture   12h45 , le 9 juin 2011.

Sylvie Fortin Graham, mairesse Isabelle Paré dir. gén. & sec. trés.

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse